

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 399

présenté par

M. Apparou, M. Martin, M. Solère, M. Douillet, M. Vitel, M. Aubert, M. Abad, M. Riester et
Mme Schmid

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ne relève pas de la loi. Il est purement déclaratif et relève avant tout de l'affichage politique. Surtout, il supprime la définition du socle commun et enlève aussi une prérogative au Parlement.

Cet amendement vise à réintroduire dans le code de l'éducation les différents points de connaissance que comprend le socle commun.